

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_007

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

**OCTROI D'UNE
SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT POUR
L'ASSOCIATION LE PETIT
MONDE DANS LE CADRE
DE LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DU PETIT
MONDE À PROXIMITÉ DE
L'HÔPITAL DE LA CROIX
ROUSSE**

Étaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024-007-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'association "Le Petit Monde" est une association de bienfaisance créée en 1997 par des pédiatres lyonnais pour améliorer la vie de l'enfant hospitalisé. Dans la poursuite de sa mission, l'association a constaté une demande

importante pour les accompagnants des patients adultes et notamment pour les patients âgés hospitalisés et a ainsi étendu l'objet de sa mission dans ce sens.

Dans cet objectif, l'association porte la construction d'une maison d'accueil pour pouvoir héberger les familles des personnes hospitalisées ainsi que des patients en amont ou en aval d'une prise en charge à l'hôpital de la Croix-Rousse ou sur d'autres sites hospitaliers du groupement hospitalier Nord des HCL. Cette maison permettra aux accompagnants de rester auprès de leurs proches le temps de leur hospitalisation. Elle sera située rue Coste à Caluire et Cuire sur un terrain mis à disposition par les HCL. Elle comprendra 33 chambres à l'ouverture avec des possibilités d'extension jusqu'à 44 chambres, ainsi que des espaces communs permettant aux résidents de dialoguer, d'échanger, de cuisiner et de se détendre.

Il s'agit de la troisième maison de ce genre qui sera construite par l'association. Elle devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents à la fin du premier semestre 2025.

La construction répondra à un certain nombre d'enjeux en matière d'environnement avec notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter une partie des besoins en énergie du bâtiment, l'utilisation de pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, un traitement des eaux pluviales pour permettre leur infiltration dans le sol, l'installation d'un toit terrasse végétalisé et des plantations nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.

Cette maison est essentiellement financée par des dons et des subventions afin d'offrir aux utilisateurs un tarif adapté à leurs ressources.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite soutenir ce projet en accordant à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'aider dans le financement de la construction de la Maison du Petit Monde qui sera située sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER à l'association "Le Petit Monde" une subvention d'équipement de 50 000 € dans le cadre de la construction de la Maison du Petit Monde située rue Coste à Caluire et Cuire;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

07 MARS 2024



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

